

LA BOITE A SOLUTIONS DU POLE APPUI AUX ENTREPRISES

Comment Calculer le classement d'un ERP ?

La réglementation des ERP dépend de la taille et de l'activité des établissements.

Ainsi, deux critères sont définis : le type et la catégorie.

Le type d'établissement : ([Cliquez-ici voir chapitre « Types d'ERP »](#))

Il est codifié par une ou plusieurs lettres, en fonction de la nature et de l'activité de l'exploitation.

Exemples : un restaurant est un ERP de type N, alors qu'une agence bancaire est un ERP de type W.

La catégorie d'établissement : ([Cliquez-ici voir chapitre « Catégories d'ERP »](#))

Elle est représentée par un chiffre, allant de 1 à 5, qui varie en fonction du nombre de personnes accueillies dans l'établissement :

- 1ère catégorie : effectif supérieur à 1 500 personnes (public + personnel)
- 2ème catégorie : effectif compris entre 701 et 1 500 personnes (public + personnel)
- 3ème catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes (public + personnel)
- 4ème catégorie : effectif inférieur à 300 personnes (public + personnel) et supérieur au seuil d'assujettissement (voir ci-dessous).

Les établissements dont l'effectif est inférieur au seuil d'assujettissement sont classés en 5ème catégorie.

Ce seuil varie en fonction du type de l'établissement.

Qui décide le classement de mon établissement (en type et catégorie) ?

Le classement d'un établissement est validé par la Commission de Sécurité. Il s'effectue à l'aide des informations transmises par l'exploitant de l'établissement via le dossier de sécurité déposé en Mairie.